



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2020

Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Tél. 05 58 73 04 83

E-mail : mairie@sordelabbaye.fr

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**

**Nombre de conseillers
présents : 12**

**Nombre de conseillers
votants : 12**

**Date de la convocation :
26/11/2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le 9 décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire – Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, et M. SAPHORE Didier, Adjoints – Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DAVID Daniel, Mme DA ROCHA Céline, M. LABEYRIE Jean-Paul, M. LAPEYRE Thibault, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert, Mme SAPHORE Isabelle, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, M. DEYRES Bruno et M. TRESSE Jacques

Mme BROUSTICK Marie-Laure est nommée secrétaire de séance.

2020-52- PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES – ANNEE 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir le renouvellement du nouveau contrat. Considérant le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait les années précédentes à moins de 8 000 € par an pour les agents affiliés à la CNRACL et 1 500 € pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, Considérant la proposition reçue de la CNP ASSURANCES, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de la retenir et de l'autoriser à conclure avec cette société du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le fait :

- de retenir la proposition de la CNP ASSURANCES pour la couverture des risques statutaires du personnel.
- de conclure avec cette société pour une durée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 un contrat au taux de :
 - 7,48 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
 - 1,65% pour les agents affiliés à l'I.R.C.AN.T.E.C.
 - d'autoriser Mme le Maire à signer ce contrat.

L'ensemble du conseil vote favorablement sur la conclusion de ce contrat tel qu'il a été présenté.

2020-53- AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE DE SORDE

Madame La Maire rappelle que dans le cadre de la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde, le Département des Landes et l'ex Communauté de communes du Pays D'Orthe ont conclu une convention cadre 2013-2023. Pour une meilleure coopération, un acte 2 à cette convention a été proposé et approuvé en février 2020, afin d'impliquer également la Commune de Sorde l'Abbaye pour la période 2019-2023, impliquant désormais une convention tripartite.

Les trois parties se sont engagées au travers d'une convention dans une démarche de coopération visant à définir le projet de développement patrimonial, culturel et touristique de l'ensemble patrimonial situé à Sorde

l'Abbaye ainsi que sa gestion et son articulation avec le projet de développement du site d'Arthous afin de favoriser les complémentarités et la circulation des publics entre les deux entités. Les partenaires s'engagent également à poser de manière concertée une démarche de valorisation et d'étude du patrimoine préhistorique local.

Ces objectifs sont déclinés opérationnellement dans le cadre d'avenants annuels présentant les plans d'actions opérationnels validés par les partenaires, les engagements en termes de ressources humaines et financières ainsi que les moyens techniques dédiés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'Avenant pour l'année 2021 et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Où l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention tripartite pour la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cet avenant à la convention et tout document utile à la réalisation du présent dossier.

2020-54- MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET – POSTE DE CANTINIERE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu que l'avis du comité technique n'est pas nécessaire pour une augmentation inférieure à 10% du nombre des heures,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'adjoint technique principal de 1^{ere} classe est passée d'un emploi d'agent d'entretien à un emploi de cantinière, ce poste nécessitant une durée de travail supérieure (soit 30 h hebdomadaires durant l'année scolaire, annualisées à 23.5h), et que cette situation doit être régularisée afin d'éviter à l'avenir de payer des heures complémentaires qui seront majorées pour la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE De porter, à compter du 1^{er} janvier 2021 de 22 heures à 23.5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe sur le poste de cantinière.

D'inscrire au budget primitif de 2021 les crédits correspondants.

2020-55- LOGEMENTS MAIRIE ET ECOLES – LOYERS AU 1^{ER} JANVIER 2021

La Loi n°2010-1657 du 29/12/2010 a modifié les modalités de révision des loyers pratiqués des logements ayant fait l'objet d'une convention avec l'Etat. Ainsi l'article L 351-2 du code de la construction dispose que les loyers pratiqués sont révisés au 1^{er} janvier de l'année.

L'article 112 de la loi ALUR/CCH : L.353-9-3 stipule désormais, que l'Indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente doit être retenu pour la révision des loyers et redevances pratiqués des logements conventionnés.

CONSIDERANT que la variation de l'indice de référence des loyers publiée par l'INSEE, pour cette année, est de + 0.66 %, calculée comme ci-dessous :

Loyer précédent x Indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2020 = 130.57 (soit x 1.00655)

Indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2019 = 129.72

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents,

• **FIXE**, à compter du 1^{ER} janvier 2021, les montants des loyers, comme suit :

MAIRIE :

APPART N°1 : de 258,42 € à 260.11 €

APPART N°2 : de 284,49 € à 286.35 €

APPART N°3 : de 298,81 € à 300.77 €

ECOLES : de 361,63 € à 364.00 €

GARAGE (Appart 1 et 2) : de 31,25 à 31.45 €

APPART N°1 : 364 € + 31,45 € = 395.45 €

APPART N°2 : 364 € + 31,45 € = 395.45 €

APPART N°3 : 364 €

2020-56- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES CHANCAÏRES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les prestations réalisées par l'Association les Chancaïres durant les Journées Européennes du Patrimoine,

Madame la Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association d'une valeur de 500 €.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association les Chancaïres d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des présents :

Par 12 voix pour

- **DECIDE** d'autoriser une subvention exceptionnelle à l'Association les Chancaïres, d'un montant de 500 €
- **PRECISE** que le versement se fera en une fois au cours du dernier trimestre de l'année 2020, que les crédits au compte 6574 sont suffisants,
- **AUTORISE MADAME** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre du présent dossier.

2020-57- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE PRECEDENT

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE L 1612-1 – Modifié par la Loi n)2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Dépenses d'investissement 2020		Dépenses investissement 2021 – 25 %
23- Immobilisations en cours	112 000.00 €	28 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	70 000.00 €	17 500.00 €
TOTAL		45 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Mme La Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Le SYDEC a interrogé Madame La Maire sur les éventuels besoins en éclairage public. Madame La Maire propose de rajouter de l'éclairage au niveau du Chemin du Lavoir et de voir si ces éclairages peuvent être prolongés en dehors du centre du village.

- Des habitants signalent des problèmes d'évacuation d'eau au niveau de la rue du camping. Les élus mènent à ce titre une réflexion avec le SYDEC et l'entreprise SOCATP.

- Des habitants signalent la circulation de chats errants. La solution proposée est la signature d'une Convention avec l'Association « Les Chats Loupés » afin de procéder à leur stérilisation.

- Mme La Maire rencontrera la personne référente des « Petites Cités de Caractère » du Comité Départemental du Tourisme des Landes le 15 Décembre prochain.

- La pose des nouvelles décorations de Noël est décalée au 15 Décembre mais le sapin a été mis en place ce jour. Sapin qui a été financé par l'Association « 2X Aventures » cette année. La commune les en remercie.

- Madame La Maire signale l'installation d'un stockage de digestats par l'entreprise FONROCHE sur la commune afin de permettre l'accès rapide à ceux-ci par les agriculteurs.

- Monsieur Daniel DAVID présente l'évolution du projet « Economie Sociale et Solidaire ». L'importance du Collectif Citoyen est rappelée et à ce titre le 15 Décembre sera mis en place le bureau de ce collectif. Le lien avec l'ensemble des partenaires est rappelé afin de mener à bien ce projet.

- Concernant le dépôt de déchets autour des containers situés sur la route d'Oloron une réflexion est menée à ce sujet. A ce titre Madame la Maire rencontre le SITCOM le 11 Décembre prochain.

- Concernant le passage de camions les élus ont rencontré le 3 décembre le président de la CCPOA, la DGS de la sous-préfecture ainsi que le Conseil Départemental à ce sujet. Les élus ont renouvelé leur souhait de ne pas voir de nouveaux passages de camions sur la commune. Une nouvelle réunion sera prévue en ce sens avec la présence de l'AFR.

- Concernant le Pédibus beaucoup de bénévoles se sont présentés pour participer à ce projet et quelques enfants pour le moment.

- Une réflexion sera menée prochainement sur les investissements à venir de la commune.
- Une réflexion est menée sur la construction d'un Abri-vélo à l'école.
- Concernant la cantine scolaire une réflexion est menée avec les autres communes du RPI afin de proposer l'inclusion de produits locaux dans les repas. Exemple des kiwis qui ont été fournis par des producteurs de la commune.
- Concernant les travaux de la station d'épuration, ils avancent. Les élus font un point toutes les semaines.
- Les travaux pour l'installation de la fibre vont bientôt démarrer et en ce sens un contact avec les riverains est effectué afin de repérer les éventuels élagages nécessaires en bord de route.

La séance est levée à 22 h 30

Suivent les signatures.

NOM PRENOM	SIGNATURES
LABORDE Marie-Françoise	
THUILLIER Fabienne	
CASSIO Michel	
SAPHORE Didier	
POUY Gilbert	
LAPEYRE Thibault	
DEYRES Bruno	Absent excusé
BROUSTICK Marie-Laure	
MAGENDIE Sylvie	
BAREIT Sébastien	Absent excusé
DAVID Daniel	
SAPHORE Isabelle	
TRESSE Jacques	
LABEYRIE Jean-Paul	
DA ROCHA Céline	